



Assemblée générale

Distr. générale
13 septembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

Note verbale datée du 13 septembre 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président élu de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint une lettre datée du 11 septembre 2010 (voir annexe) que lui a adressée le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Hoshyar Zebari, au sujet de la lettre datée du 29 juillet 2010 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne.

La Mission permanente de l'Iraq serait obligée au Président de l'Assemblée générale de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

* A/65/150.



**Annexe à la note verbale datée du 13 septembre 2010
adressée au Président de l'Assemblée générale
par la Mission permanente de l'Iraq auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

**Lettre datée du 11 septembre 2010, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Ministre des affaires
étrangères de la République d'Iraq**

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 29 juillet 2010 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle celui-ci a demandé que soit menée une « enquête sur l'invasion de l'Iraq » (A/65/195). Avant d'aborder les risques que présente cette requête, je me dois d'appeler votre attention sur le fait que toutes les mesures prises pour faire avancer les processus politique et constitutionnel en Iraq ont été le fruit des efforts menés par l'ensemble des forces politiques et sociales iraqiennes conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Je suis sûr que vous connaissez la situation politique en Iraq; le Représentant spécial du Secrétaire général et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) travaillent en étroite collaboration avec toutes les forces politiques qui représentent le peuple iraqien. Par conséquent, nous considérons que la requête libyenne constitue une violation des résolutions du Conseil de sécurité et va à l'encontre de celles de l'Organisation de la Conférence islamique et de la Ligue des États arabes qui appuient le processus politique en Iraq.

La Jamahiriya arabe libyenne aurait dû consulter l'Iraq avant de présenter sa requête, d'autant plus que les deux pays font partie de nombreux groupes communs, dont la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique sont les plus importants, et travaillent ensemble au sein du comité des cinq membres de la Ligue arabe chargés d'étudier les dispositifs à élaborer pour faciliter la coopération des pays arabes. La requête libyenne nous a par conséquent indignés. L'Iraq et la Jamahiriya arabe libyenne auraient pu d'abord discuter de cette question pour tenter d'y trouver une issue positive qui soit dans l'intérêt des deux nations sœurs. La requête libyenne risque d'encourager l'ingérence dans les affaires intérieures de l'Iraq, de compromettre les efforts de réconciliation nationale et de servir de prétexte à la poursuite des violences et à la reprise des hostilités entre communautés.

Par ailleurs, la requête libyenne ne tient pas compte des souffrances endurées par les Iraquiens sous le régime de Saddam Hussein. Ce dernier a été responsable de charniers, a utilisé des armes chimiques contre son peuple, lui a fait la guerre comme il l'a faite aux voisins de l'Iraq, a dirigé une funeste dictature et fait régner le totalitarisme, a ébranlé la solidarité des nations arabes et islamiques et a constamment menacé la stabilité de la région. Le peuple iraqien continue, aujourd'hui encore, de payer le prix des erreurs et des crimes commis par l'ancien régime.

Nous estimons que la teneur de la note verbale de la Jamahiriya arabe libyenne, en particulier sa critique infondée de la justice iraquienne, constitue une ingérence inacceptable dans les affaires intérieures d'un Membre reconnu de l'ONU. De plus, cette initiative libyenne est dictée par des motivations politiques et n'a rien à voir avec le droit international ou la défense des droits de l'homme, elle vise à faire avorter le processus politique en Iraq. Donner suite à la requête libyenne serait contraire au droit international et menacerait la sécurité et la stabilité de l'Iraq, qui ont une incidence sur la sécurité et la stabilité de l'ensemble de la région. En conséquence, nous espérons que vous tiendrez compte de ces risques et refuserez d'examiner la requête libyenne pour les raisons invoquées ci-dessus.

Le Ministre des affaires étrangères
(Signé) Hoshyar **Zebari**

Bagdad, le 11 septembre
